

CANADA

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE [MONTRÉAL OU
QUÉBEC]

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE
APPELANTE]

N°: [indiquer le numéro de dossier en
appel]
N°: [indiquer le numéro de dossier en
première instance]

PARTIE [APPELANTE ou
REQUÉRANTE] - [indiquer la position de
la partie appelante en première instance]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE
INTIMÉE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position
en première instance]

et

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE
MISE EN CAUSE]

PARTIE MISE EN CAUSE - [indiquer la
position en première instance]

ACTE DE DÉSISTEMENT
(Article 213 C.p.c.)

Partie [indiquer votre position en appel]
Daté du [date de l'acte]

La partie [indiquer votre position en appel], se représentant personnellement en cette instance, se désiste de [indiquer le nom de l'acte de procédure] déposée le [date du dépôt de l'acte de procédure], dans le présent dossier.

[ou]

La partie [indiquer votre position en appel], par l'entremise de son procureur soussigné, [nom du procureur], se désiste de [indiquer le nom de l'acte de procédure] déposée le [date du dépôt de l'acte de procédure], dans le présent dossier.

le [indiquer la date], à [nom de la ville]

[Votre signature]

[Votre nom]

Partie [indiquer votre position en appel]

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Numéro de télécopieur, le cas échéant]

[Adresse électronique, le cas échéant]

[Code d'impliqué permanent, le cas échéant]

N° : [indiquer le numéro de dossier en appel]
N° : [indiquer le numéro de dossier en première instance]

COUR D'APPEL DU QUÉBEC
DISTRICT DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE APPELANTE]

PARTIE [indiquer votre position en appel] – [indiquer la position en première instance]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]

PARTIE INTIMÉE – [indiquer la position en première instance]

et

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE MISE EN CAUSE]

PARTIE MISE EN CAUSE - [indiquer la position en première instance]

ACTE DE DÉSISTEMENT

Partie [indiquer votre position en appel]

Datée du [indiquer la date]

[Nom (et code d'impliqué permanent, le cas échéant)]

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Numéro de télécopieur]

[Adresse électronique]

REMARQUES

Dépôt et notification

- Le greffier de la Cour d'appel doit être avisé sans délai du désistement (art. 45 du *Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière civile* (« *R.C.a.Q.m.civ.* »)).
- L'acte de désistement doit être notifié aux autres parties ayant déposé un acte de représentation ou de non-représentation et déposé au greffe de la Cour d'appel avec la preuve de la notification (art. 213 du *Code de procédure civile* et 28 du *R.C.a.Q.m.civ.*).

Présentation

- Tout acte de procédure doit respecter les modalités de présentation suivantes (art. 24 *R.C.a.Q.m.civ.*) :
 - Un acte de procédure est rédigé sur du papier blanc de bonne qualité de format « lettre 8 ½ X 11 » (21,5 cm X 28 cm);
 - Les actes de procédure manuscrits ne seront pas reçus;
 - Le texte est présenté sur le recto des pages, à au moins un interligne et demi, sauf les citations à interligne simple et en retrait. Les marges ne doivent pas être inférieures à 2,5 cm;
 - La police Arial taille 12 doit être utilisée pour l'ensemble du texte, sauf pour les citations qui peuvent être en police Arial de taille 11 et les notes de bas de page en police Arial de taille 10;
 - Tout acte de procédure doit être signé par la partie ou son avocat.

AVERTISSEMENT : CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. CELUI-CI EST MIS À LA DISPOSITION DES JUSTICIABLES AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DE RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. TOUT ACTE DE PROCÉDURE DOIT ÊTRE SOUMIS AU GREFFIER QUI POURRA LE REFUSER OU EXIGER DES CORRECTIONS SI L'ACTE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.